

Les convocations des membres du Conseil Municipal ont été faites en date du 14 juin 2010 et affichées à la porte de la mairie le même jour, pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

**Le vendredi 18 juin 2010 à 18 h 00 dans la salle de la mairie.**

## **PROCÈS – VERBAL**

### **De la réunion ordinaire du vendredi 18 juin 2010**

Le Conseil Municipal de Barst – Marienthal, dûment convoqué par M. Bruno Neumann, Maire de Barst, s'est assemblé dans la salle des séances de la Mairie de Barst, 91, rue de la Mairie à Barst, sous sa présidence.

**Membres élus :** 11

**En exercice :** 11

**Etaient présents :** Mmes Carole SCHROTZENBERGER, Murielle SCHNEIDER  
MM. Bruno NEUMANN, Paul HINSCHBERGER, Adjoint au Maire, Bernard GIRARD, Adjoint au Maire, Pierre PASTORE, Adjoint au Maire, Bernard Derrez, Cédric CLAUDE, Thierry WELSCH, Augustin CRUCIANI, Alfred NOCHALSKI.

**La séance est ouverte à 18 h 00**

**Secrétaire de séance :** M. Bernard GIRARD durant toute la séance.

**Point n°0 : Approbation du PV de la séance du 14 avril 2010**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 14 avril 2010.

Décision :

L'assemblée à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du 14 avril 2010.

**FINANCES :**

**Point n°1 : Décision modificative**

La commune n'étant pas assujettie à l'amortissement, sur demande de Mme La Trésorière, il y a lieu d'effectuer une décision modificative en recette du compte 1331/044 au compte 1341/044 d'un montant de 9 903,00 €. Cette décision n'est qu'une écriture de régularisation, car cette somme était intégrée dans les restes à réaliser recettes 2009 sur l'imputation 1331/044.

Les élus, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n°2 : Maintien en investissement**

Monsieur le Maire soumet aux élus les maintiens en investissements suivants qui augmenteront la durée de vie du bien et le patrimoine de la Commune, à savoir :

Sur l'Opération 062 - Economie d'énergie durable

Fact. n°FC0119 du 20/02/2010 de la Société WFC Electricité au compte 21534/062, d'un montant de 104,05 € TTC

Fact. n°FC0118 du 20/02/2010 de la Société WFC Electricité au compte 21534/062, d'un montant de 276,88 € TTC

Fact.n°3056 du 31/03/2010 de la Société Steuer au compte 21534/062, d'un montant de 340,86 € TTC

Fact.n°FC0124 du 15/02/2010 de la Société WFC Electricité à l'imputation 21534, d'un montant de 294,21 € TTC.

#### Sur l'Opération 061 – Nouveau RPI Barst-Hoste + Périscolaire

Fact.n°620050 du 19/04/2010 de la Société NATHAN, au compte 21311/061, d'un montant de 374,70 € TTC.

#### Sur l'imputation : bâtiments Publics – Autres bâtiments publics compte 21318 - Eglise

Fact.n°FC0124 du 15/02/2010 de la Société WFC Electricité à l'imputation 21318, d'un montant de 418,60 € TTC.

Les élus,  
Après débat,  
A l'unanimité acceptent ces propositions.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n°3 : Demande de subvention pour ravalement de façades**

En référence aux délibérations datées du 20 mars 2006 et du 15 février 2007, le Maire soumet aux élus la demande de ravalement de façade d'un administré ainsi que la facture s'y référant.

Le Maire propose de verser la somme de 760,00 € TTC, à cet administré, domicilié à Barst, pour ces travaux, tel que le précise le règlement adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir vu la facture liée aux travaux,  
Après avoir délibéré,  
Fait sienne cette proposition,  
Autorise le Maire à verser 760,00 € TTC à cet administré.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ECOLES :**

#### **Point n°4 : Convention entre Hoste et Barst**

M. Pierre PASTORE présente le fruit du travail de la Commission des écoles. La convention lue aux membres de l'assemblée a été adoptée telle quelle par le Conseil Municipal de Hoste.

M. Pierre PASTORE, Adjoint au Maire, confirme que la convention est conforme au dispositif et aux décisions communes prises par les deux commissions. Il précise que dans la convention les conditions de financement entre Hoste et Barst sont incluses. Le Maire indique que l'adoption de la convention valide, non seulement la convention, mais également les clauses de financement, proposées au point suivant n°5.

## **COMMUNES DE BARST ET HOSTE**

### **CONVENTION**

#### **Déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal de :**

##### **Barst et Hoste**

Entre :

Monsieur Bruno Neumann, Maire, représentant la commune de Barst, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du : 18 Juin 2010.

Et,

Monsieur Sylvain Starck, Maire, représentant la commune de Hoste, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du : 18 Mai 2010.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### **EXPOSE :**

Les communes de Barst et Hoste ont obtenu de l'Inspection Académique l'autorisation d'effectuer un regroupement pédagogique pour maintenir l'ouverture du groupe scolaire sur leur territoire respectif. Pour des raisons d'évolution du RPI il paraît nécessaire aujourd'hui d'établir des règles de fonctionnement et de répartition de charges entre chaque commune.

#### **CONVENTION :**

##### **ARTICLE 1 – Désignation du RPI**

En application du regroupement pédagogique autorisé par l'Inspection Académique, par courrier du 01 avril 2010, les enfants de Barst et Hoste seront scolarisés dans les écoles suivantes :

A Barst	: une école élémentaire
A Marienthal annexe de Barst	: une école maternelle
A Hoste	: une école élémentaire

La répartition des classes est décidée par les communes partenaires du RPI en fonction des effectifs, sur proposition du collège des enseignants et après accord de l'Inspection Académique.

## **ARTICLE 2 – Fonctionnement**

Les locaux et les installations :

Chaque Commune est propriétaire des bâtiments et installations situés sur son territoire. Elles en assurent l'entretien et la surveillance.

Le personnel :

Le personnel nécessaire au fonctionnement de « l'école de Barst » est recruté par la commune de Barst et placé sous la responsabilité du Maire de ladite commune, à l'exception des ATSEM qui sont placées sous l'autorité du Directeur (ou de la Directrice) pendant le temps d'école.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de « l'école de Hoste » est recruté par la commune de Hoste et placé sous la responsabilité du Maire de ladite commune.

Le personnel nécessaire à la surveillance dans les transports scolaires est recruté par la commune de Barst et placé sous la responsabilité du Maire de ladite commune.

Le recrutement ou la modification du temps de travail du personnel affecté à chaque école doit préalablement être validé par les communes sous la forme d'une délibération de principe de chaque Conseil Municipal.

### **Commission RPI**

Pour mettre en œuvre le fonctionnement du RPI, il est créé une commission. Elle est composée de **trois** délégués issus des conseils municipaux respectifs dont un représentant de la commission école de chaque commune. Elle est chargée d'examiner toutes les affaires liées au RPI. Elle sera particulièrement chargée, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, de proposer les dépenses à prévoir pour l'année. Ces dernières porteront notamment :

- Frais de personnel
- Dotations attribuées par élève pour le fonctionnement

Ces propositions, si elles sont validées par la commission seront alors soumises à chaque commune pour approbation. En cas de désaccord d'une commune sur une proposition, cette dernière sera rejetée. La commission pourra émettre une nouvelle proposition qui sera à nouveau examinée par chaque commune.

Dès que les propositions sont validées par les différentes communes, les dépenses afférentes pourront être engagées.

En cours d'année, des dépenses exceptionnelles pourront être envisagées, après proposition de la commission RPI et validation des conseils municipaux respectifs.

La commission RPI se réunira au moins trois fois par an. La fixation des réunions et l'ordre du jour sont établis à tour de rôle par les communes du RPI. Néanmoins, sur demande expresse d'une commune, une

réunion de la commission peut être également provoquée et ce dans un délai maximum de 15 jours. Les réunions de la commission pourront se dérouler dans l'une ou l'autre commune.

### **ARTICLE 3 - Participation financière des « communes membres du RPI »**

Les communes partenaires s'engagent à apporter un soutien financier à la gestion du RPI sous la forme suivante :

La somme des frais à partager, de fonctionnement et de personnel de l'ensemble des écoles, sera déterminée annuellement, en prenant en compte 100% ou à un taux inférieur, selon le tableau ci-après, les dépenses certifiées de chaque commune.

Il est procédé à la répartition de la somme des frais à partager entre les communes.

La somme des frais à partager, divisée par le nombre total d'élèves scolarisés dans le RPI et résidents des communes partenaires ou non, détermine le coût moyen par élève.

Le coût théorique de chaque commune est obtenu en appliquant au nombre d'élèves scolarisés dans le RPI et résidents de la commune, le coût moyen par élève du RPI. Les frais concernant les élèves non résidents dans l'une ou l'autre commune seront partagés à part égale par les communes partenaires.

La différence, pour chaque commune, entre la somme des frais à partager exposés réellement et le coût théorique, résulte en un crédit (différence positive) ou un débit (différence négative).

La commune créditrice émettra un mandat vers la commune débitrice.

Ainsi la charge réelle de chaque commune après répartition sera proportionnelle au nombre d'enfants scolarisés dans le RPI et résidant dans la commune, augmentée de la part des frais des élèves non résidents.

Détermination du nombre d'enfants :

Pour ce qui concerne les enfants entrant en cours d'année scolaire, seuls ceux entrés avant les vacances de février seront comptabilisés pour l'année complète. Passé ce délai, ils ne seront pas pris en compte.

#### **a) frais de fonctionnement à l'exception du personnel**

Liste des dépenses de fonctionnement et taux de prise en compte dans la répartition intercommunale.

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Taux de prise en compte</b>
Eau	1
Téléphone	1
Internet	1
Ordures ménagères	1
Photocopies	1
Fournitures administratives	1

Fournitures scolaires	1
Frais affranchissement	1
Pharmacie	1
Electricité	0,7
Combustible	0,7
Assurances (sauf assurance du personnel)	0,7
Produits entretien	0,7
Entretien chauffage	0,7
Maintenance extincteurs	1

**b) frais de personnel**

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Taux de prise en compte</b>
Personnel ATSEM (+ assurance)	1
Personnel de surveillance (+ assurance)	1
Personnel d'entretien des locaux	1

**c) frais de transport (piscine, sorties, autres)**

**ARTICLE 4 - Mise à disposition du Foyer Socio Educatif de Hoste et du Foyer de Barst pour les besoins du RPI**

- Foyer Socio Educatif de Hoste** : Il sera mis à disposition des écoles du RPI pour leurs différents besoins après concertation avec la mairie de Hoste pour confirmer la disponibilité de la salle.
- Foyer de Barst** : Il sera mis à disposition du périscolaire du RPI pour ses différents besoins.

Toutes les dépenses occasionnées par l'utilisation de ces locaux sont pris en compte à 100 %.  
Celles-ci seront partagées par les communes respectives à raison de 50 % chacune.

**ARTICLE 5 – Contribution financière des deux communes concernant l'association qui gère le périscolaire**

En cas de besoin, l'association transmettra une demande écrite à la commission du RPI. Celle-ci étudiera au cas par cas les demandes et transmettra aux Conseils Municipaux respectifs ses propositions.

**ARTICLE 6 - Pièces justificatives**

Pour toute participation financière demandée, la commune émettrice s'engage à produire, à la demande de la commune débitrice, toutes les pièces justificatives (budget, factures, subventions, ....) servant à établir ladite participation.

Dans tous les cas, la demande de participation fera l'objet d'un tableau détaillant les dépenses.

**ARTICLE 7 - Durée**

La présente convention est conclue et sera effective à partir de la rentrée scolaire 2010/2011 pour une durée illimitée

### **ARTICLE 8 - Résiliation anticipée**

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme convenu à l'article 5, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis d'un an.

Un procès-verbal signé par les communes contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

### **ARTICLE 9 - Résolution**

La présente convention sera révoquée de plein droit si l'Inspection Académique décidait la fin du RPI.

### **ARTICLE 10 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Elle est établie en d'autant d'originaux que de parties contractantes.

Fait à

Le Maire de Barst

Le Maire de Hoste

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Fait sienne cette proposition,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°5 : Conditions de financement entre Hoste et Barst**

Les conditions financières ont été adoptées dans la convention au point n°4, de cet ordre du jour.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Fait sienne cette proposition,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°6 : Embauche d'une ATSEM pour le CP**

Suite à la demande de la Directrice, Mme Gwenaëlle SCHWEITZER, le Maire propose à l'assemblée d'embaucher une personne en contrat CAE, pour aider l'institutrice de Barst, dans le cadre du regroupement des CP et de maternelles sur Barst.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Refuse cette proposition,

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **PERISCOLAIRE :**

#### **Point n°7 : Création d'un poste de directrice de l'accueil périscolaire par l'association financé par les collectivités de Hoste et Barst et sous contrat CAEP, par l'Accueil périscolaire de Barst.**

Le Maire informe les élus que les membres de la commission des écoles, de l'accueil périscolaire de Barst, de la Mission Locale, ont reçu les différents candidats au poste de Directrice. Madame La Présidente du Périscolaire se propose d'annoncer le résultat de la consultation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le vendredi 02 juillet au Foyer de Barst à 20 h 00.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n°8 : Signature d'une convention entre les Collectivités de Hoste et Barst avec l'accueil périscolaire.**

M. Pierre Pastore informe l'assemblée que la Municipalité de Hoste ne souhaite pas signer une convention entre les Collectivités avec l'Accueil Périscolaire de Barst et Hoste. L'adoption des statuts semble suffire au bon fonctionnement de l'ensemble.

Le Maire expose que l'utilisation du foyer communal et l'accord verbal pour soutenir financièrement, en cas de nécessité, l'Accueil Périscolaire de Barst, nécessite une convention écrite.

De plus, il a été convenu verbalement d'utiliser l'emploi CAE, par les 2 collectivités, s'il ne devait pas y avoir une charge correspondante aux 35 h 00 pour l'accueil périscolaire.

Les élus,  
Après en avoir discuté,  
Décident de réunir les membres de la commission scolaire pour établir cette convention.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Point n°9 : Planning d'ouverture de l'accueil périscolaire : Résultats des consultations.**

M. Pierre PASTORE informe les élus que la consultation des parents permet de définir les horaires d'ouverture de l'Accueil Périscolaire de Barst et de Hoste ainsi :

de 07 h 30 à 08 h 40 et de 12 h 00 à 13 h 30  
Ainsi que de 16 h 15 à 18 h 30

Ces horaires complètent les horaires de jours de classe.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n°10 : Etablir le budget prévisionnel pour Hoste Barst et l'accueil périscolaire, nécessaire en septembre 2010 pour la rentrée des classes.**

Le Maire informe les élus qu'une réunion de travail est programmée le mercredi 23 juin 2010 à 18 h 00 avec la Directrice du Périscolaire et les Maires concernés afin de concocter un budget prévisionnel.

L'accueil périscolaire prévoit, dans la mesure d'une fréquentation régulière, l'ouverture du mercredi et des jours de congés scolaires

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n°11 : Convenir et définir avec l'accueil périscolaire du mode de versement : mensuel, trimestriel, faire une avance...**

Le mode de versement sera à définir avec la Présidente du Périscolaire et ses membres, lors de la réunion de l'Assemblée Général qui se tiendra le 02 juillet 2010.

La Municipalité de Hoste s'est engagée verbalement, à verser 1 000,00 €. Une délibération va suivre.

Les édiles,

Après en avoir discuté,

Autorisent le Maire à verser à l'Accueil Périscolaire la même avance de fonds.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Point n°12 : Demande de subventions auprès de la CAF et du conseil général de la Moselle.**

Le Maire propose de réunir les services de la CAF et du Conseil Général de la Moselle, pour solliciter des aides.

L'Assemblée après en avoir discuté,

Autorise le Maire à poursuivre les démarches auprès de la CAF avec le soutien de la Municipalité de Hoste, ainsi qu'auprès du Conseil Général de la Moselle.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **INVESTISSEMENTS :**

### **Point n°13 : Pose d'une fontaine à Marienthal**

M. Paul Hirschberger, Adjoint au Maire, informe l'assemblée, que la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € nous a été attribuée.

Cependant, il précise que les travaux seront exécutés par les entreprises locales, Assistance Mécanique et WFC Electricité, ce qui réduira le coût mais également la subvention.

Une fontaine ou auge en grès sera mise en place avec une pompe d'aspiration avec circuit fermé.

M. L'adjoint estime les dépenses entre 3 000,00 et 3 500,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise le Maire à engager et à signer les devis

Autorise le Maire à engager les travaux

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°14 : Pose d'une infrastructure complémentaire au cimetière de Marienthal pour les urnes funéraires.**

M. Paul HINSCHBERGER, Adjoint au Maire informe les élus qu'il est nécessaire, suite à la demande d'administrés, d'installer un second socle colombarium au nouveau cimetière de Marienthal, identique à celui existant destiné à recevoir 5 cases-urnes.

M. Paul HINSCHBERGER soumet aux élus le devis n°2010/752, d'un montant de 1 625,00 € TTC de la Société Memoria Sàrl.

Cette prestation sera facturée aux administrés qui souhaitent un emplacement (1 625,00€ TTC : 5 = 325,00 € TTC), en plus de la concession trentenaire d'un montant de 115,00 € (délibération du 24 juin 2005), soit un total par emplacement de 440,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Fait sienne cette proposition,

Autorise l'Adjoint à signer le devis et à engager les travaux.

Accepte de fixer la concession à 440,00 € TTC, pour une durée de 30 ans.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°15 : Travaux dans les écoles**

M. Le Maire informe les élus des divers travaux à effectuer dans les écoles durant les vacances, à savoir :

Etagères à l'école de Marienthal

Grillage à changer du côté latéral, de la cour de l'école de Marienthal  
Armoire au Foyer de Barst (Périscolaire)  
Ordinateurs pour le CP (en instance pour le moment)

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise le Maire à signer les devis et à engager les travaux.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **Point n°16 : Renouvellement du contrat de l'Adjoint d'animation (NT) Non Titulaire**

Le maire propose aux élus le renouvellement du contrat de travail d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 02 septembre 2010 jusqu'au 01 juillet 2011, pour une durée de 10 mois, indice brut 298, indice majoré 293, pour une durée hebdomadaire de 10,99/35<sup>ème</sup> soit 10h59 mn.  
Suite au changement, lié au regroupement, la Municipalité de Barst et de Hoste maintiennent le contrat comme il existe actuellement.

Après en avoir débattu ;  
Les édiles à l'unanimité

- Décident le renouvellement du contrat de l'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée de 10 mois à compter du 02 septembre 2010 jusqu'au 01 juillet 2011.
- Chargent le maire d'en référer au Centre de Gestion de la Fonction Publique,
- Demandent au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'établir un nouveau contrat,
- Autorisent le maire à signer le contrat de travail,
- Autorisent le maire à budgétiser la dépense.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°17 : Renouvellement du contrat de l'Agent ATSEM 1<sup>ère</sup> classe (NT) Non Titulaire**

Le Maire propose aux élus le renouvellement de contrat de travail d'ATSEM 1<sup>er</sup> classe Non-Titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011, indice brut 298, indice majoré 293, pour une durée hebdomadaire de 23,59/35<sup>ème</sup>, soit 23h35 mn.

Après en avoir débattu ;  
Les élus à l'unanimité

- Décident le renouvellement du contrat de l'ATSEM 1<sup>er</sup> classe Non- Titulaire pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011.
- Chargent le maire d'en référer au Centre de Gestion de la Fonction Publique

- Demandent au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'établir un nouveau contrat,
- Autorisent le maire à signer le contrat de travail,
- Autorisent le maire à budgétiser la dépense.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **Point n°18 : Refus d'instruire les dossiers du Revenu de Solidarité Active**

VU l'article L.262-15 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'instruction des dossiers de RSA et stipulant que le CCAS peut procéder à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence;

VU l'article 14 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 précisant que le CCAS dispose de 18 mois, soit du 1er juin 2009 au 31 décembre 2010, pour prendre une délibération indiquant qu'il prend en charge l'instruction des dossiers de RSA et que, pendant cette période, sauf délibération contraire du conseil d'administration, le CCAS est présumé instruire les demandes de RSA;

CONSIDERANT que les moyens, notamment humains, dont dispose la commune, ne lui permet pas d'assurer de manière qualitative l'accueil des bénéficiaires potentiels du RSAS ;

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas assurer la mission d'instruction des demandes de RSA,

ORIENTE les demandes vers la CAF ou le service du Conseil Général instructeurs de droit,

TRANSMET une délibération pour information au directeur de la CAF, au Président du Conseil Général et au Directeur du Pôle Emploi

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°19 : CCFM : Modification statutaire en vue d'une extension des compétences en matière d'habitat**

Par délibération en date du 01 avril 2010, le conseil de communauté de communes propose aux communes membres de modifier les statuts dans le domaine de la politique du logement en lui ajoutant deux compétences supplémentaires

1. Opération programmée d'amélioration de l'habitat portant sur l'ensemble du territoire communautaire;
2. campagne de ravalement de façades comprenant une participation financière communale.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

- accepte le transfert des compétences en matière d'OPAH et de ravalement de façades tel que mentionné ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **ENVIRONNEMENT :**

### **Point n°20 : Etude de faisabilité : installation photovoltaïque**

Le Maire présente aux élus le devis de la Société BET Huguet, partenaire d'EDF, concernant l'étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment de la mairie-école-logement ainsi que sur l'église de Barst et propose de créer un parc au sol à Barst.

L'offre de demande de faisabilité s'élève à 4 664,40 € TTC.

Le Maire propose aux élus de solliciter une aide auprès de Monsieur Le Président du Conseil Régional de Lorraine, dans le cadre de l'action « Energies et maîtrise de l'énergie : diagnostics, études, ainsi qu'auprès de Monsieur Jean-Claude HOLTZ, Vice – Président du Conseil Général de la Moselle, dans le cadre d'une enveloppe cantonale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote par 4 voix pour, 3 contre et 4 abstentions.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Point n°21 : INFORMATIONS :**

#### **a) CCFM**

Le Maire informe les élus du lancement d'un projet photovoltaïque de 80 ha, dans l'ancienne carrière HBL, par la CCFM.

#### **b) SCOT**

Le Maire informe les édiles que toutes les remarques concernant le dossier PADD du SCOT doivent parvenir avant le 28 juin 2010 au siège du SCOT.

#### **c) PLU**

Le Maire informe qu'une 1<sup>ère</sup> réunion, destinée à modifier le PLU, s'est tenue en mairie le vendredi 04 juin 2010, en présence de Monsieur Didier GUELLE, Architecte.

Une prochaine réunion sera prévue en présence de M. Jean-Marie REMY de la DDA de Metz, des Membres de la Commission PLU, de Monsieur Didier GUELLE, mercredi 30 juin à 15 h 30 en mairie.

**d) Aménagement foncier durable**

La 1<sup>ère</sup> réunion a été fixée au vendredi 25 juin 2010 à 15h00 au foyer de Barst. Les invitations ont été transmises aux différents intervenants, par le Conseil Général de la Moselle, Service Environnement et Aménagement du Territoire.

**e) SIEB**

Le Maire présente aux élus le rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Barst.

Informe les élus qu'une copie est à leur disposition. Et demande au secrétariat de laisser le document à la libre consultation de la population.

Informe les élus que le SIEB a prévu de faire réparer les fuites de la coupole et du réservoir du Château d'eau, début 2011.

Ces travaux risquent de provoquer la perturbation sur les différents réseaux internet, téléphoniques fixes et mobiles.

Départ Mme Schneider à 20 h 10

**f) TV8**

Le Maire informe les élus, qu'à la rentrée des rapprochements importants seront en place pour fusionner CAF et la CCFM pour travailler avec la télévision départementale Mirabelle.

**g) RISK-DICRIM-P.C.S**

Le Maire informe les élus que les documents du DICRIM et du PCS leurs ont été transmis, par mail.

Il serait bon que les élus fassent part de leurs remarques, afin de programmer une réunion de travail.

**h) spectacle St-Nicolas (slanimations.free.fr)**

Du fait de l'augmentation du spectacle habituel organisé à la ST-Nicolas, Mme Schneider s'est investit afin de trouver un autre spectacle plus abordable.

**Point n° 22 : DIVERS :**

- a) Bois d'affouage : Suite au désistement de certains administrés, il y aura un nouveau tirage au sort pour ces lots. Un avis sera redistribué.

**Fin de la séance : 20 h 30**

**Barst, le 24 juin 2010**

**Bruno NEUMANN**

**Maire de Barst**